

PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 24 FEVRIER 2014 AU PROSPECTUS DE BASE
EN DATE DU 23 JUILLET 2013



Département du Bas-Rhin
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme) de 750.000.000 d'euros

Le présent supplément (le **Supplément**) complète et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base en date du 23 juillet 2013 (le **Prospectus de Base**), visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le numéro n°13-390 en date du 23 juillet 2013, préparé par le Département du Bas-Rhin (le **Département du Bas-Rhin** ou l'**Émetteur**) et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 750.000.000 d'euros (**Euro Medium Term Note Programme**) (le **Programme**).

Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 24 novembre 2010 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (la **Directive Prospectus**).

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Générale de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus, afin de présenter, d'une part, le budget primitif du Département du Bas-Rhin pour 2014 voté par l'Assemblée Départementale le 9 décembre 2013 et d'autre part, la situation de l'endettement du Département au 31 décembre 2013.

Des copies de ce Supplément sont disponibles sans frais (i) au siège de l'Émetteur et dans les bureaux de tout Agent Payeur dont les coordonnées figurent à la fin du Prospectus de Base, (ii) sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (iii) sur le site Internet de l'Émetteur (www.bas-rhin.fr).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Table des matières

| | |
|--|----|
| I. Le budget primitif pour 2014..... | 3 |
| 1. Les recettes | 4 |
| 2. Les dépenses | 6 |
| II. La situation de l'endettement au 31 décembre 2013..... | 8 |
| Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base | 10 |

Le présent Supplément a pour objet de porter à la connaissance des investisseurs :

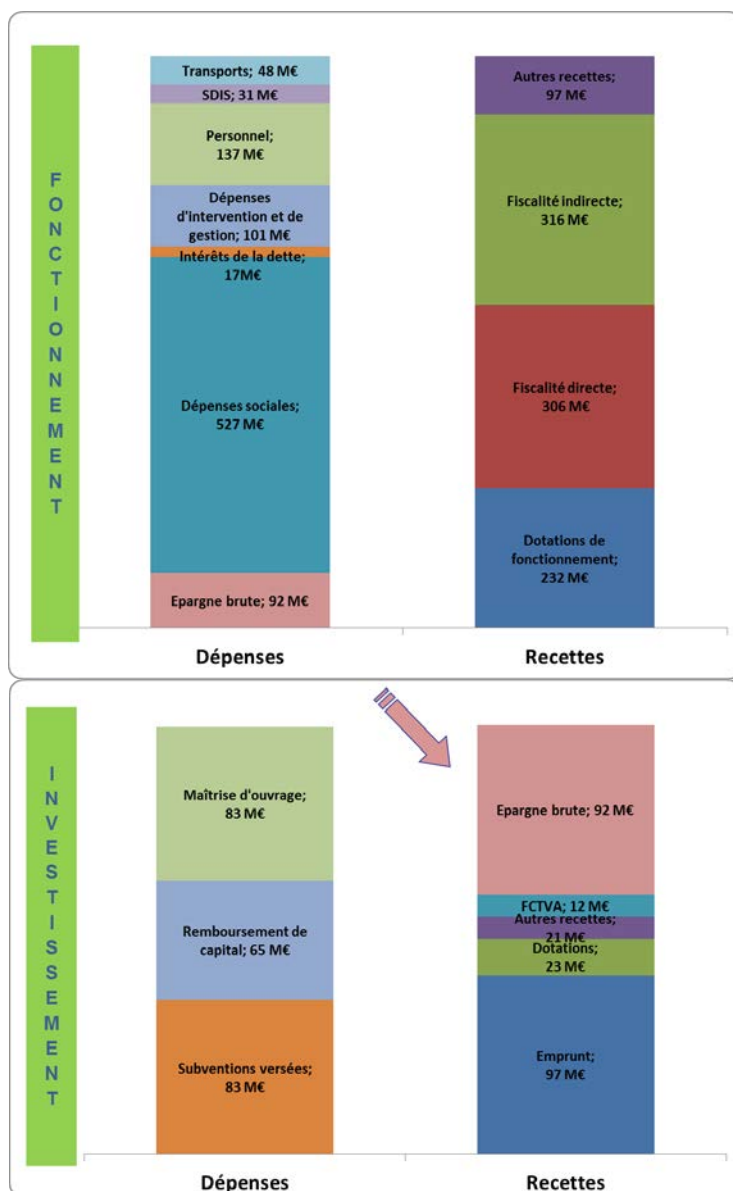
- Les données du budget primitif (BP) pour 2014 voté le 9 décembre 2013
- La situation de l'endettement départemental au 31 décembre 2013

Il s'agit du premier supplément au prospectus de base en date du 23 juillet 2013.

Les informations contenues dans le présent Supplément complètent et s'insèrent à la suite des informations contenues à la section II « Renseignements financiers » du Prospectus de Base (pages 57 à 89).

I. Le budget primitif pour 2014

Le budget primitif 2014, adopté par l'Assemblée départementale le 9 décembre 2013, s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 191 576 121,26 €



| | 2013 | 2014 | Évolution |
|-------------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| Budget principal | 1 165,5 M€ | 1 191,6 M€ | +2,2% |
| Fonctionnement | 815,1 M€ | 860 M€ | +6% |
| Investissement | 350,4 M€ | 331,5 M€ | -5% |

Il traduit les 3 critères de pilotage débattus par l'Assemblée départementale lors des orientations budgétaires le 21 octobre 2013 :

1. Maitrise des dépenses de fonctionnement
2. Maintien de l'épargne autour de 10% des recettes de fonctionnement
3. Diminution progressive des investissements pour arrêter la progression du stock de dette

1. Les recettes

| | BP 2013 en M€ | BP 2014 en M€ | Evolution BP 2014 / BP 2013 en M€ | Evolution BP 2014 / BP 2013 en % |
|---|------------------------------|------------------------------|--|---|
| Fiscalité directe | 297,8 | 302,8 | 5,0 | 1,7% |
| Dont TFB | 150,6 | 156,0 | 5,4 | 3,6% |
| Dont CVAE (après péréquation) | 145,5 | 144,8 | -0,7 | -0,5% |
| Fiscalité indirecte | 293,5 | 316,3 | 22,8 | 7,8% |
| Dont DMTO (avec taux à 4,5% en 2014) | 81,0 | 101,0 | 20,0 | 24,7% |
| Dont TSCA | 125,8 | 128,8 | 3,0 | 2,4% |
| Dotations de fonctionnement de l'Etat | 241,2 | 232,3 | -8,9 | -3,7% |
| Autres recettes (dont frais de gestion transférés) | 76,8 | 97,2 | 20,4 | 26,6% |
| Total recettes de fonctionnement* | 909,3 | 948,6 | 39,3 | 4,3% |
| Recettes propres d'investissement | 48,3 | 42,7 | -5,6 | -11,6% |

*La contribution du département au fonds de péréquation de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) qui est comptablement une dépense est ici considérée comme une moindre recette. Son montant est exprimé en net.

1.1 La fiscalité directe

Le montant prévisionnel de la fiscalité directe départementale inscrit au budget primitif pour 2014 s'élève à 306,1M€. Après prise en compte de la ponction opérée par l'Etat au titre de la péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), le produit de fiscalité directe s'élève à 302,8M€. Il comprend les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties (156M€), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (148,2M€ avant péréquation, 144,8M€ compte tenu de la ponction de l'Etat), et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (1,9M€).

1.2 La fiscalité indirecte

Le montant prévisionnel de la fiscalité indirecte inscrit au budget primitif pour 2014 s'élève à 316,3M€. Ce produit comprend les impositions suivantes :

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Un montant de 101M€ est inscrit au budget primitif pour 2014.

La taxe sur les consommations finales d'électricité

La taxe concerne les consommateurs tant professionnels que non professionnels. Le coefficient multiplicateur a été fixé à 4,22 par délibération du 24 juin 2013 conformément à l'arrêté du 30 mai 2013. Le produit est prévu pour 11,4M€ en 2014.

La taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) / TICPE

La loi de généralisation du revenu de solidarité active (RSA), qui se substitue depuis le 1er juillet 2009 au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API), est entrée dans son régime de croisière en 2010. Son financement est assuré à titre principal par la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) à laquelle se substitue désormais la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques. Un montant de 68,7M€ est inscrit au budget primitif 2014.

La taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)

Un montant prévisionnel de 128,7M€ est prévu au budget primitif 2014. Il intègre une hypothèse de croissance annuelle de 3%.

La taxe départementale d'aménagement

Son produit s'établit à 6M€. Elle remplace la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et la taxe au titre du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

La taxe poids lourds

Aucun produit n'a été inscrit au budget primitif 2014 suite à la décision de report de la date de démarrage de la taxe par le Gouvernement.

La taxe additionnelle sur la taxe de séjour

Un produit de 0,4M€ est inscrit au budget primitif 2014. Elle est liée à la taxe de séjour du bloc communal, au taux de 10% du tarif local. Elle constituera une recette dédiée aux politiques de développement touristique du Département. La date de démarrage de la perception est fixée au 1er janvier 2014.

1.3 Les dotations de l'Etat

Les dotations d'Etat au Département s'établiront à 251M€ en 2014, dont 232M€ en fonctionnement et 19M€ en investissement. La diminution entre le BP 2013 et le BP 2014 des montants perçus se retrouve notamment sur la dotation forfaitaire de la DGF et sur les compensations fiscales.

2. Les dépenses

2.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 860M€ au BP 2014. Les dépenses sociales progressent de 25M€ et les autres dépenses de fonctionnement baissent. Ces diminutions hors du domaine social ont été rendues possibles par des mesures d'économie décidées en 2013 qui continuent de produire des effets en 2014 ; les économies ont concerné aussi bien les dépenses internes que les partenaires du Département. Hors dépenses contraintes et dépenses sociales, toutes les missions du Département sont concernées par les baisses.

Les dépenses d'intervention sont en baisse grâce en particulier à une nouvelle organisation des transports moins coûteuse et à la baisse des subventions aux partenaires (les subventions aux associations baissent de -4,8% entre le budget 2013 et le budget 2014).

La progression des charges de personnel est de +2,4% entre le BP 2013 et le BP 2014 ; les charges de personnel représentent un montant total de 138,9M€. Depuis la fin des transferts de compétences et d'agents au Département, la progression de la masse salariale est limitée aux mesures d'évolution normale de carrière des agents publics. Les effectifs de la collectivité sont stables.

Cela permet de conserver un niveau d'autofinancement compatible avec les objectifs de maîtrise de l'endettement. Au total, les efforts déployés permettront de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement à + 3% environ entre 2013 et 2014.

2.2 Les dépenses d'investissement

Les crédits d'investissement s'établissent à 331,5M€ dont 166,8M€ de dépenses opérationnelles. Les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette inscrite au BP 2014 sont en baisse de 44M€ par rapport à 2013. Le montant des investissements prévu au BP 2014 permet de rester dans la jauge de l'évolution de la dette enregistrée ces dernières années.

Parallèlement, le Département veille à la stabilisation de ses inscriptions d'emprunt et au contrôle de la hausse de l'encours de dette afin d'aboutir en quelques années à une stabilisation de l'encours.

Avec 166,8M€ de dépenses d'investissement opérationnelles, le besoin d'emprunt se situe à environ 97M€, témoignant d'une maîtrise de l'évolution du stock de dette (+32M€ prévus pour 2014). Le Département se donne comme objectif de moyen terme de ne pas augmenter son stock de dette en procédant à un ajustement progressif de ses dépenses d'investissement.

| Libellé Politique | Budget Primitif 2013 | Budget Primitif 2014 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Total Investissement | 1 780 000,00 | 5 800 000,00 |
| Total Fonctionnement | 0 | 0 |
| Technologie Information & Communication | 1 780 000,00 | 5 800 000,00 |
| Total Investissement | 24 160 000,00 | 8 881 000,00 |
| Total Fonctionnement | 52 848 399,54 | 50 563 101,00 |
| Transport | 77 008 399,54 | 59 444 101,00 |
| Total Investissement | 46 108 000,00 | 37 999 767,00 |
| Total Fonctionnement | 12 463 400,00 | 13 869 900,00 |
| Routes | 58 571 400,00 | 51 869 667,00 |
| Total Investissement | 17 806 475,12 | 17 582 007,00 |
| Total Fonctionnement | 6 390 944,00 | 7 009 394,00 |
| Aménagement, habitat et urbanisme | 24 197 419,12 | 24 591 401,00 |
| Total Investissement | 19 551 049,77 | 18 577 736,41 |
| Total Fonctionnement | 9 695 081,60 | 9 337 961,80 |
| Développement économique | 29 246 131,37 | 27 915 698,21 |
| Total Investissement | 3 620 000,00 | 5 400 000,00 |
| Total Fonctionnement | 1 790 814,00 | 1 543 680,00 |
| Développement local et cohésion urbaine | 5 410 814,00 | 6 943 680,00 |
| Total Investissement | 10 794 896,88 | 8 635 269,00 |
| Total Fonctionnement | 3 081 396,30 | 2 983 153,00 |
| Protection de l'environnement | 13 876 293,18 | 11 618 422,00 |
| Total Investissement | 1 000 000,00 | 500 000,00 |
| Total Fonctionnement | 30 619 778,31 | 30 918 240,00 |
| Sécurité | 31 619 778,31 | 31 418 240,00 |
| Total Investissement | 29 449 001,03 | 33 563 725,64 |
| Total Fonctionnement | 22 286 597,00 | 22 808 861,00 |
| Education formation | 51 735 598,03 | 56 372 586,64 |
| Total Investissement | 9 775 805,65 | 7 289 899,96 |
| Total Fonctionnement | 8 366 961,56 | 8 083 338,00 |
| Culture et patrimoine | 18 142 767,21 | 15 373 237,96 |
| Total Investissement | 9 630 000,00 | 7 584 977,95 |
| Total Fonctionnement | 6 659 130,00 | 6 045 730,00 |
| Jeunesse, sport et loisirs | 16 289 130,00 | 13 630 707,95 |
| Total Investissement | 1 307 000,00 | 1 600 000,00 |
| Total Fonctionnement | 3 427 100,00 | 3 315 500,00 |
| Santé publique | 4 734 100,00 | 4 915 500,00 |
| Total Investissement | 520 000,00 | 332 885,00 |
| Total Fonctionnement | 114 730 900,00 | 118 070 400,00 |
| Enfance et famille | 115 250 900,00 | 118 403 285,00 |
| Total Investissement | 20 000,00 | 80 000,00 |
| Total Fonctionnement | 108 370 500,00 | 113 595 800,00 |
| Personnes handicapés | 108 390 500,00 | 113 675 800,00 |
| Total Investissement | 5 716 000,00 | 4 373 612,50 |
| Total Fonctionnement | 113 200 300,00 | 120 215 200,00 |
| Personnes âgées | 118 916 300,00 | 124 588 812,50 |
| Total Investissement | 280 000,00 | 165 000,00 |
| Total Fonctionnement | 132 468 196,00 | 160 107 500,00 |
| Personnes en situation de précarité | 132 748 196,00 | 160 272 500,00 |
| Total Investissement | 1 657 777,00 | 1 196 000,00 |
| Total Fonctionnement | 11 153 000,00 | 11 299 000,00 |
| Actions sociales transversales | 12 810 777,00 | 12 495 000,00 |
| Total Investissement | 161 029 206,44 | 165 050 000,00 |
| Total Fonctionnement | 21 245 297,88 | 21 975 041,00 |
| Gestion Financière | 182 274 504,32 | 187 025 041,00 |
| Total Investissement | 2 745 000,00 | 2 930 000,00 |
| Total Fonctionnement | 16 070 794,00 | 16 318 161,00 |
| Services supports | 18 815 794,00 | 19 248 161,00 |
| Total Investissement | 3 396 900,00 | 3 896 000,00 |
| Total Fonctionnement | 12 509 500,00 | 12 543 100,00 |
| Gestion des Bâtiments | 15 906 400,00 | 16 439 100,00 |
| Total Investissement | 95 680,00 | 95 680,00 |
| Total Fonctionnement | 127 681 211,00 | 129 433 500,00 |
| Ressources Humaines | 127 776 891,00 | 129 529 180,00 |
| Total Dépenses | 1 165 502 093,08 | 1 191 576 121,26 |

II. La situation de l'endettement au 31 décembre 2013

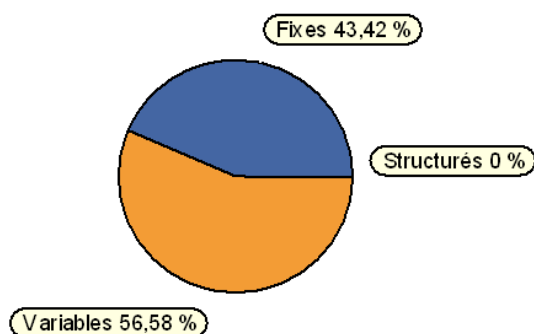
Le volume d'emprunts inscrit au BP 2014 se monte à 96,8M€

L'emprunt mobilisé par le Département en 2013 s'élève à 103M€, très proche des 104,43M€ de 2012 ; avec un remboursement total du capital de la dette de 60M€, le stock de dette s'accroît de 43M€. Le stock de dette s'établit au 31/12/2013 à 675,6M€ contre 632M€ à fin 2012.

Cette augmentation de la dette s'explique par une diminution de l'épargne et des recettes propres d'investissement.

Le taux d'intérêt moyen est de 2,3% en 2013, en baisse de 0,3 points par rapport à 2012 du fait de taux variables encore très bas (politique monétaire accommodante, faible croissance économique).

L'équilibre fixe/variable continue à s'infléchir très légèrement en faveur du variable ; le CG continue ainsi à capter les taux bas.



La capacité de désendettement du Département s'établit à 5,3 années fin 2013 (contre 4,4 ans fin 2012).

Tableau de bord au 31/12/2013

Répartition charte Gissler Après Couverture

| | | 1 - Indices en euros | 2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices | 3 - Ecart d'indices zone euro | 4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro | 5 - Ecart d'indices hors zone euro | 6 - Autres indices |
|--|----------------|----------------------|---|-------------------------------|---|------------------------------------|--------------------|
| A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) | 0,00 | 78,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | % de l'encours | 100,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| | Encours Fin | 675 589 720,71 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| B - Barrière simple. Pas d'effet de levier | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | % de l'encours | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| | Encours Fin | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| C - Option d'échange (swaption) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | % de l'encours | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| | Encours Fin | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | % de l'encours | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| | Encours Fin | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| E - Multiplicateur jusqu'à 5 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | % de l'encours | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| | Encours Fin | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| F - Autres types de structure | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | % de l'encours | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| | Encours Fin | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base

Personnes qui assument la responsabilité du présent Supplément au Prospectus de Base

Au nom de l'émetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Strasbourg, le 24 février 2014

Département du Bas-Rhin

Place du Quartier Blanc

67000 Strasbourg

France

Représenté par Monsieur Guy-Dominique Kennel

Président du Conseil Général



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro n°14-053 en date du 24 février 2014 sur le présent supplément au prospectus de base. Ce supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du prospectus de base, tel que complété par ce supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.